



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AQUITAINE-LIMOUS
IN-POITOU-CHAREN
TES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2016-057

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

ARS

R75-2016-08-18-002 - Renouvellement tacite de l'autorisation de chirurgie esthétique de la polyclinique Bordeaux Rive Droite (2 pages) Page 6

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2016-08-31-002 - Arrêté ouverture concours AA1 2016 (3 pages) Page 9

RECTORAT

R75-2016-09-01-004 - arrêté n° 249-16 relatif à la délégation de signature de la Rectrice à ses services - Ordonnancement secondaire (2 pages) Page 13

R75-2016-09-01-005 - arrêté n° 253-16 relatif à la délégation de signature de la Rectrice à ses services - ordonnancement secondaire Paye (2 pages) Page 16

R75-2016-09-01-002 - Arrêté n°250-16 relatif à la délégation de signature de la Rectrice à ses services - administration générale (2 pages) Page 19

R75-2016-09-01-003 - arrêté n°251-16 relatif à la délégation de signature de la Rectrice à ses services - compétences propres (3 pages) Page 22

R75-2016-09-01-006 - arrêté n°252-16 relatif à la délégation de signature de la Rectrice à ses services - OS Chorus (3 pages) Page 26

R75-2016-09-01-007 - arrêté n°254-16 relatif à la délégation de signature de la Rectrice à ses services - OS Chorus DT (3 pages) Page 30

SGAMI

R75-2016-07-25-030 - ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DE LA DDSP24-CSP PÉRIGUEUX (2 pages) Page 34

R75-2016-07-25-036 - ARRETE NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES AUPRES DE LA CRS N°19 LA ROCHELLE POUR LES ACTIVITES D'ENCAISSEMENT DES AMENDES FORFAITAIRES ET DES CONSIGNATIONS DU DETACHEMENT DE L'UMZ DE LA ROCHELLE - FOULON OLIVIER (2 pages) Page 37

R75-2016-07-25-053 - ARRETE NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP 79, CSP NIORT - BRETHOME THIERRY (2 pages) Page 40

R75-2016-07-25-032 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR DE RECETTES AUPRÈS DE LA DDSP24-CSP PÉRIGUEUX - M. MARTIGNE HENRI CSP PÉRIGUEUX (2 pages) Page 43

R75-2016-07-25-024 - ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DE LA DDSP19-CSP BRIVE (2 pages) Page 46

R75-2016-07-25-056 - ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DE LA DDSP64-CSP BAYONNE (2 pages) Page 49

R75-2016-07-25-057 - ARRETE PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP 64 - CSP ST JEAN DE LUZ (2 pages) Page 52

R75-2016-07-25-054 - ARRETE PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP 79 - CSP NIORT (2 pages) Page 55

R75-2016-07-25-034 - ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DE LA DDSP24-CSP BERGERAC (2 pages)	Page 58
R75-2016-07-25-037 - ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DE LA DDSP40-CSP MONT DE MARSAN (2 pages)	Page 61
R75-2016-07-25-033 - ARRETE PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA CRS 25 DE PAU POUR LES ACTIVITES D'ENCAISSEMENT DES AMENDES FORFAITAIRES ET DES CONSIGNATIONS DU DETACHEMENT DE L'UMZ DE PAU (2 pages)	Page 64
R75-2016-07-25-028 - ARRETE PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA CRS AUTOROUTIERE AQUITAINE POUR LES ACTIVITES D'ENCAISSEMENT DES AMENDES FORFAITAIRES ET DES CONSIGNATIONS (2 pages)	Page 67
R75-2016-07-25-038 - ARRETE PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA CRS N°19 LA ROCHELLE POUR LES ACTIVITES D'ENCAISSEMENT DES AMENDES FORFAITAIRES ET DES CONSIGNATIONS DU DETACHEMENT DE L'UMZ DE LA ROCHELLE (2 pages)	Page 70
R75-2016-07-25-022 - ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DE LA DDSP 19-CSP TULLE (2 pages)	Page 73
R75-2016-07-25-052 - ARRETE PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP 79 - CSP THOUARS (2 pages)	Page 76
R75-2016-07-25-049 - ARRETE PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP 86 - CSP CHATELLERAULT (2 pages)	Page 79
R75-2016-07-25-050 - ARRETE PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP 86 - CSP POITIERS (2 pages)	Page 82
R75-2016-07-25-027 - ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DE LA DDSP19-CSP USSEL (2 pages)	Page 85
R75-2016-07-25-041 - ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DE LA DDSP47-CSP AGEN (2 pages)	Page 88
R75-2016-07-25-060 - ARRETE PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP64 - CSP BIARRITZ (2 pages)	Page 91
R75-2016-07-25-046 - ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRÈS DE LA DDSP64-CSP PAU (2 pages)	Page 94
R75-2016-07-25-042 - ARRETE PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP87 - CSP LIMOGES (2 pages)	Page 97
R75-2016-07-25-044 - ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION D'UNE RÉGIE RECETTE AUPRÈS DE LA DDSP47-CSP VILLENEUVE SUR LOT (2 pages)	Page 100
R75-2016-08-25-005 - ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP 47 - CSP AGEN - ALAIN LAURAY (2 pages)	Page 103
R75-2016-07-25-029 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR DE RECETTES AUPRÈS DE LA DDSP 19-CSP USSEL - M. MATET LAURENT (2 pages)	Page 106

R75-2016-07-25-026 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR DE RECETTES AUPRÈS DE LA DDSP19-CSP BRIVE - M. RAYMONDEAU FABRICE (2 pages)	Page 109
R75-2016-07-25-023 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR DE RECETTES AUPRÈS DE LA DDSP19-CSP TULLE - M. TOUBOULIC ARNAUD (2 pages)	Page 112
R75-2016-07-25-035 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR DE RECETTES AUPRÈS DE LA DDSP24-CSP BERGERAC - M. ANDRIEUX ALAIN CSP BERGERAC (2 pages)	Page 115
R75-2016-07-25-039 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR DE RECETTES AUPRÈS DE LA DDSP40-CSP MONT-DE-MARSAN - M. CANIZARES HENRI (2 pages)	Page 118
R75-2016-07-25-043 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR DE RECETTES AUPRÈS DE LA DDSP47-CSP AGEN - M. TRANCHANT PATRICK CSP AGEN (2 pages)	Page 121
R75-2016-07-25-045 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR DE RECETTES AUPRÈS DE LA DDSP47-CSP VILLENEUVE SUR LOT - M. ALAIN LAURAY (2 pages)	Page 124
R75-2016-07-25-047 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR DE RECETTES AUPRÈS DE LA DDSP64-CSP PAU - MME LIBERT BRIGITTE (2 pages)	Page 127
R75-2016-07-25-058 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR DE RECETTES DE LA DDSP64-CSP BAYONNE - MME DENEUX VERONIQUE (2 pages)	Page 130
R75-2016-08-25-007 - ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP16, CSP ANGOULEME - PENAUD THIERRY (2 pages)	Page 133
R75-2016-08-25-006 - ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP 47- CSP VILLENEUVE SUR LOT - TRANCHANT PATRICK (2 pages)	Page 136
R75-2016-07-25-055 - ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP 64, CSP ST JEAN DE LUZ - MERICAM EMMANUEL (2 pages)	Page 139
R75-2016-07-25-040 - ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP 87, CSP LIMOGES - DELFORGE BEATRICE (2 pages)	Page 142
R75-2016-07-27-003 - ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP 86, CSP POITIERS - PATRIER CHRISTOPHE (2 pages)	Page 145
R75-2016-08-25-003 - ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES APRES DE LA DDSP 24 - CSP BERGERAC - ALAIN ANDRIEUX (2 pages)	Page 148

R75-2016-07-25-025 - ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES AUPRES DE LA CRS AUTOROUTIERE AQUITAINE POUR LES ACTIVITES D'ENCAISSEMENT DES AMENDES FORFAITAIRES ET DES CONSIGNATIONS - LARUE OLIVIER (2 pages)	Page 151
R75-2016-07-25-031 - ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES AUPRES DE LA CRS N°25 DE PAU POUR LES ACTIVITES D'ENCAISSEMENT DES AMENDES FORFAITAIRES ET DES CONSIGNATIONS DU DETACHEMENT DE L'UMZ DE PAU - BRUNEL MARC (2 pages)	Page 154
R75-2016-08-25-002 - ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP 24 - CSP PERIGUEUX - HOUCHOU-BIGNALET PHILIPPE (2 pages)	Page 157
R75-2016-07-25-059 - ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP 64, CSP BIARRITZ - CALAS GUILLAUME (2 pages)	Page 160
R75-2016-07-25-051 - ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP 79, CSP THOUARS - SCIFO HERVE (2 pages)	Page 163
R75-2016-07-25-048 - ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES AUPRES LA DDSP 86 - CSP CHATELLERAULT - MARTINEAU ETIENNE (2 pages)	Page 166
R75-2016-08-25-004 - ARRETE PORTANT NOMINATION REGISSEUR DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP 86 - CSP CHATELLERAULT - JEAN-CLAUDE LIEVRE (2 pages)	Page 169
SGAR ALPC	
R75-2016-09-01-008 - arrêté donnant mandat pour représenter le Préfet de région devant les juridictions administratives (4 pages)	Page 172

ARS

R75-2016-08-18-002

Renouvellement tacite de l'autorisation de chirurgie
esthétique de la polyclinique Bordeaux Rive Droite

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Animation de la politique régionale de l'offre

**Renouvellement tacite d'autorisation
d'exploiter des installations de CHIRURGIE ESTHETIQUE**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

Conformément aux articles L.6322-1 à L.6322-3 du Code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application de l'article R. 6322-9 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste du renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter les installations de chirurgie esthétique, intervenu au 18 août 2016 pour le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 18 août 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
la Secrétaire générale
Directrice des ressources humaines,



Fabienne RABAU

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION INTERVENU
au 18 août 2016**

~ ~ ~

• DEPARTEMENT DE LA GIRONDE :

L'autorisation de poursuivre l'exploitation des installations de chirurgie esthétique sur le site de la Polyclinique Bordeaux Rive Droite à Lormont, accordée par décision du 5 juillet 2011 avec une date de conformité au 18 janvier 2012, est tacitement renouvelée à la SA Polyclinique Bordeaux Rive Droite - 24 rue des Cavailles - 33310 LORMONT.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 18 janvier 2017 pour une durée de cinq ans.

FINESS EJ titulaire : 330000134
FINESS ET d'implantation : 330780263

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2016-08-31-002

Arrêté ouverture concours AA1 2016

ouverture concours adjoint administratif 1ère classe

PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Préfecture de la Gironde

Direction des ressources humaines
et des affaires financières
Bureau régional des ressources humaines

Affaire suivie par : Maylis COMETS
téléphone : 05.56. 90.60.78
mél : maylis.comets@gironde.gouv.fr

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT
ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER
SERVICES DECONCENTRES – SESSION 2016**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE- LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA GIRONDE

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte des discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État
- VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C modifié par le décret n°2006-1458 du 27 novembre 2006 ;
- VU le décret n° 2006-1459 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n° 2005-1229 du 29 septembre 2005 instituant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'État ;
- VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires relatives au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment son article 6 ;
- VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;

- VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2015 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2016 autorisant au titre des années 2016 et 2017 l'ouverture de concours et d'examens professionnels d'accès aux corps et grades administratifs des catégories A et C relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2016 modifiant l'arrêté du 6 avril 2016 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2016 au recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU le message ministériel du 15 juin 2016 fixant au titre de l'année 2016 la répartition des postes des concours externe et interne d'adjoint administratif de 1ère classe

SUR la proposition du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde ;

ARRETE

Article 1 : Est autorisée, au titre de l'année 2016, pour la Région Aquitaine - Limousin - Poitou - Charentes, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour les périmètres des services de police et gendarmerie nationales.

Article 2 : Le nombre de postes offerts au titre de l'année 2016 au concours d'adjoints administratifs de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer est fixé à 15 pour la Région Aquitaine - Limousin - Poitou - Charentes :

- 13 postes au concours externe
- 2 postes au concours interne

Article 3 : Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne auront lieu le mardi 25 octobre 2016 et se dérouleront à Marmande (47).

Article 4 : Inscriptions

Les formulaires d'inscriptions sont disponibles à compter du 5 septembre 2016 :

- par téléchargement sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr/Demarches-administratives/Concours

- à la préfecture de la Gironde, DRHAF - Bureau régional des ressources humaines - 2, Esplanade Charles de Gaulle - CS 41397 - 33077 BORDEAUX ou par courrier en joignant à la demande une enveloppe au format A4 affranchie au tarif lettre en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g et libellée aux nom, prénom et adresse du candidat .

L'enregistrement de l'inscription s'effectue au choix du candidat :

- soit par voie électronique sur le site internet des services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr/Demarches-administratives/Concours

La date limite de clôture des inscriptions par voie électronique est fixée au mercredi 5 octobre 2016 terme de rigueur.

Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service électronique avant cette échéance.

- soit par voie postale : le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours, dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises et d'une enveloppe autocollante (format standard) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20g libellée aux nom et adresse du candidat .

La date limite de dépôt des dossiers de candidatures par voie postale uniquement est le mercredi 5 octobre 2016 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi), à adresser à :

Préfecture de la Gironde
DRHAF/BRRH - Concours
2 esplanade Charles-de-Gaulle - CS 41397 - 33077 BORDEAUX CEDEX.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Article 5 : Les épreuves d'admission se dérouleront à Bordeaux du lundi 5 décembre au vendredi 9 décembre 2016.

Article 6 : Publication des résultats

les listes de candidats admissibles et admis seront publiées sur le site internet des services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr/Demarches-administratives/Concours

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté préfectoral ultérieur qui sera publié sur le lieu des épreuves pendant toute leur durée ainsi que sur le site internet des services de l'État en Gironde.

Article 7 : Le préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le **31 AOUT 2016**

LE PREFET


pour le Préfet,
le Chef de Bureau

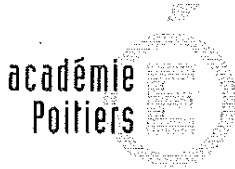
Hélène POUJARDIEU

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès des autorités administratives compétentes et d'un recours contentieux devant les juridictions administratives compétentes, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de ladite décision (article R421-1 et suivants du code de justice administrative).

RECTORAT

R75-2016-09-01-004

arrêté n° 249-16 relatif à la délégation de signature de la
Rectrice à ses services - Ordonnancement secondaire



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

La Rectrice de l'académie de Poitiers,
Chancelière des Universités

249 -16

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1° août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu le code de l'éducation, notamment les articles D222-20, D222-27 R 222-25 et suivants et R442-9
- Vu le décret 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 32 et 33
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale),
- Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du Préfet de Région à la Rectrice de l'académie de Poitiers,

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à **M. Philippe DIAZ**, Secrétaire Général de l'académie, à **Mme Marie-Pierre POIRIER**, Adjointe au Secrétaire Général d'académie – Directrice des ressources humaines, à **M. Ivan GUILBAULT**, Adjoint au Secrétaire Général d'académie – Directeur des moyens (à compter du 15 septembre 2016) et **M. Philippe SIRETAS**, Adjoint au Secrétaire Général d'académie (chargé des dossiers Vienne et dossiers transversaux), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire du budget de l'Education Nationale pour :

- les opérations prévues aux articles 1 à 4 de l'arrêté préfectoral susvisé et en application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé,
- les BOP 141, 230, et 214 dont Madame le Rectrice est ordonnateur secondaire pour le compte de la Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, conformément à l'article R 222-25

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe DIAZ**, de **Mme Marie-Pierre POIRIER**, de **M. Philippe SIRETAS** et de **M. Ivan GUILBAULT**, subdélégation de signature est attribuée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

2.1- Pour les opérations prévues aux Titres II, III, V, VI, VII :

- Mme Delphine PIONNIER, Chef de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG); à M. Jacques ROUZE (DIBAG 2); à M. Sébastien SALVAT (DIBAG 5) à M. Fabien MARCHAND, (DIBAG1); et à Mme Elisabeth VIGNER (DIBAG 4), à Mme Muriel JULLIEN-DIBERT (DIBAG 6)
- M. Jérôme DOREAU, Chef de la division de la formation ;
- Mme Valérie HULIN, Chef de la division des examens et concours ; et, en son absence, à M. Julien MALLEMONT;

2.2- Pour les opérations prévues aux titres, III, V, VI et VII :

- M. Philippe MAURIAC , Chef du service immobilier;

2.3- Pour les opérations prévues aux titres III et VI

- Mme Nadine PAILLER, Chef de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur

2.4 - Pour les opérations prévues au titre II, III et VI :

- Mme Sophie BALADI, Chef de la division des personnels enseignants ; et, en son absence, Mme Charline AUPRETRE, Adjoint au DPE ;
- M. Jean Baptiste LAPIERRE, Chef de la division des personnels d'encadrement, administratifs et de recherche et en son absence M. Julien VIALARD, adjoint ;

2.5- Pour les opérations prévues aux titres III et V :

- M. Ludovic CAVALIER, Chef de la Direction des Systèmes d'Information.

ARTICLE 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°73-16 en date du 11 mars 2016 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de l'académie de Poitiers et chacun des subdélégués sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 1^{er} septembre 2016

Anne Bisagni-Faure

Rectrice de l'académie de Poitiers
Chancelière des universités

Copies à : Préfecture de région : secrétariat général aux affaires régionales
DDFIP de la Vienne ;
Intéressés.
Ministère de l'éducation, SG-DAF Bureau DAF A2

RECTORAT

R75-2016-09-01-005

arrêté n° 253-16 relatif à la délégation de signature de la
Rectrice à ses services - ordonnancement secondaire Paye



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

Le Rectrice de l'académie de Poitiers,
Chancelière des Universités

253-16

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances
- Vu le code de l'éducation, notamment les articles D222-20, D222-27 R 222-25 et suivants et R442-9
- Vu le décret 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche et notamment son article 14 ;
- Vu le décret 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale) ;
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du Préfet de Région,
- Vu l'arrêté rectoral portant subdélégation de la Rectrice de l'Académie de Poitiers en matière d'ordonnancement secondaire n°249-16 en date du 29 août 2016.

ARRETE

ARTICLE 1

Par dérogation aux dispositions de l'arrêté rectoral susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe DIAZ**, de **Mme Marie-Pierre POIRIER**, de **M. Philippe SIRETAS** et de **M. Ivan GUILBAULT** (à compter du 15 septembre 2016), subdélégation de signature est accordée aux personnels ci-dessous nommés pour les actes et documents de liaison destinés au département informatique de la Direction Régionale des Finances Publiques du Limousin et de la Haute-Vienne (actes liés au titre II paye sans ordonnancement préalable) :

- **Mme Delphine PIONNIER**, Chef de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG); et, en son absence, **M. Fabien MARCHAND**, (Chef du bureau DIBAG1); **Mme Estelle LEBARBIER** (DIBAG 1), **Mme Christiane SAUVION** (DIBAG 1).
- **Mme Sophie BALADI**, Chef de la division des personnels enseignants ; et en son absence **Mme Charline AUPRETRE** (Adjointe)ou **Mme Karine THEBERGE** (Chef du bureau DPE 1) ; **Mme Emmanuelle BOUYAT** (Chef du bureau DPE 2) ; **Mme Françoise GIRAUD**

(Chef du bureau DPE 3) ; **Mme Adeline BLAT**(Chef du bureau DPE 4) ; **Mme Florence ODERMATT** (Chef du bureau DPE 5).

- **M. Jean Baptiste LAPIERRE**, Chef de la division des personnels d'encadrement, administratifs et de recherche et en son absence, **M. Julien VIALARD** (Chef du bureau DIPEAR 2), **M. Brice Samson** (Chef du bureau DIPEAR 4) et **Mme Géraldine FAVARD** (Chef du bureau DIPEAR1)

Les délégations sont accordées dans la limite des attributions des intéressés.

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n° 75-16 du 11 mars 2016 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de l'académie de Poitiers et chacun des subdélégués sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 1^{er} septembre 2016



Anne Bisagni-Faure

Rectrice de l'académie de Poitiers
Chancelière des universités

Copies transmises à : Préfecture de région / SGAR
DRFIP du Limousin et de la Haute-Vienne ;
Intéressés.
Ministère de l'éducation, SG-DAF Bureau DAF A2

RECTORAT

R75-2016-09-01-002

Arrêté n°250-16 relatif à la délégation de signature de la
Rectrice à ses services - administration générale

Secrétariat général

250-16

La Rectrice de l'académie de Poitiers
Chancelière des universités

-Vu le code de l'éducation,

-Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

-Vu l'arrêté rectoral en date du 1^{er} juin 2012 portant organisation et schéma d'organisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,

- Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du Préfet de Région à la Rectrice de l'académie de Poitiers

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à **M. Philippe DIAZ**, Secrétaire Général de l'académie de Poitiers, à l'effet de signer, au nom du Préfet de région, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions, à l'exception des déferés des actes des lycées devant le tribunal administratif.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DIAZ, délégation est donnée à **Mme Marie-Pierre POIRIER**, à **M. Ivan GUILBAULT** (à compter du 15 septembre 2016) et à **M. Philippe SIRETAS**, Adjoints au Secrétaire Général, à l'effet de signer, au nom du Préfet de région, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives de Directrice des ressources humaines, de Directeur des moyens et de Chargé des dossiers de la Vienne.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine PIONNIER**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation dans la limite des attributions de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine PIONNIER, délégation est donnée à **M. Jacques ROUZE**, à **Mme Elisabeth VIGNER**, à **M. Sébastien SALVAT** et à **M. Fabien MARCHAND**, à **Mme Muriel JULLIEN-DIBERT**.

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie HULIN**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation dans la limite des attributions de la division académique des examens et concours. En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à **M. Julien MALLEMONT**.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à **Mme Sophie BALADI**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des

personnels enseignants. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BALADI, délégation est donnée à **Mme Charline AUPRETRE**, Adjointe.

ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme DOREAU**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division de l'accompagnement et de la formation des personnels (DAFOP).

ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée à **M. Jean Baptiste LAPIERRE**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des personnels administratifs et d'encadrement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste LAPIERRE, délégation est donnée à **M. Julien VIALARD**.

ARTICLE 8

Délégation de signature est donnée à **M. Ludovic CAVALIER**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la direction des systèmes d'information (DSI).

ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Laure VAUZELLE**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des élèves et des établissements.

ARTICLE 10

Délégation de signature est donnée à **Mme Nadine PAILLER**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur (DOSES).

ARTICLE 11

Dans le cadre du déploiement au niveau académique de l'outil national *Dem'act*, délégation de signature est donnée à **Monsieur Cyrille CLEMENT**, Chef du service académique des actes financiers (SAAF) et à **Messieurs Laurent BOUSQUET** et **Bernard DECROIX** à effet de signer et valider avec ou sans observations, les actes relatifs au contrôle de légalité des actes de fonctionnement des lycées et établissements régionaux d'enseignement adapté de l'académie de Poitiers.

ARTICLE 12

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 72-16 du 11 mars 2016 et prend effet à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région.

ARTICLE 13

Le Secrétaire-Général de l'académie de Poitiers et chacun des délégués sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 1^{er} septembre 2016

Anne Bisagni-Faure

Rectrice de l'académie de Poitiers
Chancelière des universités

Copies transmises à : Préfecture de région / SGAR
Intéressés.

RECTORAT

R75-2016-09-01-003

arrêté n°251-16 relatif à la délégation de signature de la
Rectrice à ses services - compétences propres



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

251-16

La Rectrice de l'académie de Poitiers
Chancelière des universités

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.222-20, D.222-35, R.222-36 et R.421-59, R.911-82 et suivants,
- Vu le décret n°92-296 du 27 mars 1992 modifié portant déconcentration de certaines opérations de gestion de personnels relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°93-321 du 08 mars 1993 modifié relatif à la déconcentration des opérations de recrutement des personnels de catégorie C de recherche et de formation,
- Vu l'arrêté rectoral en date du 1er juin 2012 portant organisation et schéma d'organisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,
- Vu le décret en date du 03 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BISAGNI – FAURE, Rectrice de l'académie de Poitiers,
- Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du Préfet de Région à la Rectrice de l'académie de Poitiers

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à **M. Philippe DIAZ**, Secrétaire Général de l'académie de Poitiers, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions dans le cadre des attributions et compétences rectorales propres, hors délégations préfectorales.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe DIAZ**, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à :

- **Mme Marie-Pierre POIRIER**, Adjointe au Secrétaire Général, Directrice des ressources humaines,
- **M. Ivan GUILBAULT**, Adjoint au Secrétaire Général - Directeur des moyens (à compter du 15 septembre 2016)
- **M. Philippe SIRETAS**, Adjoint au Secrétaire Général chargé des dossiers du département de la Vienne.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DIAZ, de Mme Marie Pierre POIRIER, de M. Ivan GUILBAULT et de M. Philippe SIRETAS, cette délégation est exercée par les chefs de service désignés ci-après dans la limite de leurs attributions respectives :

- **Mme Delphine PIONNIER**, Chef de la Division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG) et, en son absence, à **M. Jacques ROUZE**, Chef du bureau DIBAG 2, à **Mme Elisabeth VIGNER**, Chef du bureau DIBAG 4 et à **M. Sébastien SALVAT** Chef du bureau DIBAG 5 et à **M. Fabien MARCHAND**, Chef du bureau DIBAG 1 ; à Mme. Muriel JULLIEN-DIBERT Chef de bureau DIBAG 6
- **M. Jérôme DOREAU**, Chef de la Division de l'accompagnement et de la formation des personnels (DAFOP) ;
- **Mme Valérie HULIN**, Chef de la division des examens et concours (DEC) et en son absence à **M. Julien MALLEMONT**, adjoint ;
- **M. Jean Baptiste LAPIERRE**, Chef de la division des personnels d'encadrement, ATOS, de l'action sociale et des retraites (DIPEAR), et en son absence, à **M. Julien VIALARD** adjoint ;
- **Mme Sophie BALADI**, Chef de la division des personnels enseignants (DPE) et en son absence à **Mme Charline AUPRETRE**, adjointe ;
- **Mme Nadine PAILLER**, Chef de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur (DOSES) ;
- **Mme Marie-Laure VAUZELLE**, Chef de la division des élèves et des établissements (DEE) ;
- **M. Ludovic CAVALIER**, Chef de la Direction des systèmes d'information (DSI).

ARTICLE 4

Dans le cadre du déploiement au niveau académique de l'outil national *Dem'act*, délégation de signature est donnée à **Monsieur Cyrille CLEMENT**, Chef du service académique des actes financiers (SAAF) et à **Messieurs Laurent BOUSQUET** et **Bernard DECROIX** à effet de signer et valider avec ou sans observations, les actes relatifs au contrôle de légalité des actes financiers des lycées, établissements régionaux d'enseignement adapté et collèges de l'académie de Poitiers.

ARTICLE 5

Dans le cadre du déploiement au niveau académique de l'outil national *Dem'act*, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes à effet de signer et valider avec ou sans observations, les actes relatifs au contrôle de légalité des actes relatifs à l'action éducatrice des lycées, établissements régionaux d'enseignement adapté et collèges :

Pour le département de la Charente : **Mme Agnès MASBATIN**

Pour le département de la Charente-Maritime : **Mme Evelyne FEVER**

Pour le département des Deux-Sèvres : **M. Emmanuel ROUETTE**, **Mme Aurélie DUNOT**, **M. Thierry GOBIN**

Pour le département de la Vienne : **Mmes Marie-Laure VAUZELLE** et **Chantal SORTINO**

ARTICLE 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°70-16 du 11 mars 2016 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 7

Le Secrétaire Général de l'académie, les Secrétaires Généraux Adjoints et chaque chef de service sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 1^{er} septembre 2016

La rectrice de l'académie de Poitiers
Chancelière des universités,



ANNE BISAGNI - FAURE

Diffusion :

- Préfecture de région / SGAR
- Intéressés

RECTORAT

R75-2016-09-01-006

arrêté n°252-16 relatif à la délégation de signature de la
Rectrice à ses services - OS Chorus



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

La Rectrice de l'académie de Poitiers,
Chancelière des Universités

ARRETE

252-16

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances
- Vu le code de l'éducation, notamment les articles D222-20, D222-27 R 222-25 et suivants et R442-9
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche et notamment son article 14 ;
- Vu le décret 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale) ;
- Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2016 « ordonnancement secondaire » du Préfet de Région à la Rectrice de l'académie de Poitiers
- Vu l'arrêté de subdélégation de la Rectrice de l'académie de Poitiers dans le cadre de l' « ordonnancement secondaire » n°249-16 du 29 août 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement à effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes **exécutés par le pôle Chorus du Rectorat de l'académie de Poitiers** :

Division du Budget Académique et de la Gestion Prévisionnelle (DIBAG) :

Déléataire : Delphine PIONNIER - Chef de division

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (titulaire)

Déléataire : **Jacques ROUZE** - Chef de Bureau

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Certification du service fait ;

Déléataire : **Elisabeth VIGNER** - Chef de Bureau

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (suppléante)

Déléataire : **Sébastien SALVAT** - Chef de bureau

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléataire : **Christelle LUSSEAULT** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléataire : **Fatuma SAID ALI** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléataire : **Martine TENIER** - Gestionnaire

Actes :

- Certification du service fait ;

Déléataire : **Sylvie ARTUS** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléataire : **Virginie RICHARD** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléataire : **Céline CORDEAU** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (suppléante)

Déléataire : **Sabine ANNE** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (suppléante)

Déléataire : **Anne Marie ROULEAU** – Gestionnaire

Actes :

- Certification du service fait ;

Déléataire : **Nadia BODIN** – Gestionnaire.

Actes :

- Certification du service fait ;

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°74-16 du 11 mars 2016 à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de l'académie de Poitiers et chacun des déléataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 1^{er} septembre 2016



Anne Bisagni-Faure

Rectrice de l'académie de Poitiers
Chancelière des universités

Copies transmises à : Préfecture de région / SGAR
DDFIP de la Vienne
Intéressés.
Ministère de l'éducation, SG-DAF Bureau DAF A2

RECTORAT

R75-2016-09-01-007

arrêté n°254-16 relatif à la délégation de signature de la
Rectrice à ses services - OS Chorus DT

Secrétariat général

La Rectrice l'académie de Poitiers,
Chancelière des Universités

ARRETE

254-16

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances
- Vu le code de l'éducation, notamment les articles D222-20, D222-27 R 222-25 et suivants et R442-9
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale) ;
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du Préfet de Région,
- Vu l'arrêté « ordonnancement secondaire » n°249-16 en date du 29 août 2016 de subdélégation de la Rectrice de l'académie de Poitiers à ses services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation est donnée aux agents figurant à l'annexe 1 du présent arrêté afin de valider les ordres de mission et les frais de déplacement dans les applications suivantes:

- **Chorus-DT**, sur tous les budgets opérationnels de programme du rectorat de l'académie de Poitiers.
- **GAIA** (formation continue), interfacée avec Chorus-DT sur les programmes 140, 141, 230.
- **IMAGIN** (examens et concours), interfacée avec Chorus-DT sur les programmes 150, 214 et 172

ARTICLE 2 :

La liste nominative actualisée tous les ans sera adressée aux services de la DRFIP par le service des affaires juridiques du rectorat au plus tard au 15 septembre de chaque année.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°174-16 du 23 mai 2016 à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de Région.

Fait à Poitiers, le 1^{er} septembre 2016

Anne Bisagni Faure

Rectrice de l'académie de Poitiers
Chancelière des universités

Annexe 1 : Liste nominative des personnels du Rectorat conformément à l'article 2 de l'arrêté 174-16

CHORUS DT (valideur et service gestionnaire) :

Delphine PIONNIER	Chef de division Dibag
Elisabeth VIGNER -	Chef du Bureau Dibag 4
Sébastien SALVAT	Chef de bureau Dibag 5
Muriel JULLIEN-DIBERT	Chef du bureau Dibag 6
Solange MOREAU	Chef du bureau Dafop1
Michèle CAILLE	Chef du bureau Dafop2
Céline CORDEAU	Gestionnaire Dibag 4
Sabine ANNE	Gestionnaire Dibag 4
Fabienne BARET	Gestionnaire Dafop1
Martine BAUDON	Gestionnaire Dafop1
Marie-Claire GARNAULT	Gestionnaire Dafop1
Sandrine METAIS	Gestionnaire Dafop1
Corinne PALVADEAU	Gestionnaire Dafop1
Laurence BOGUET	Gestionnaire Dafop2
Christelle BRACONNIER	Gestionnaire Dafop2
Patricia CHARRIER	Gestionnaire Dafop2
Blandine COLLET-JOLY	Gestionnaire Dafop2
Emmanuelle DU ROSEL	Gestionnaire Dafop2
Nathalie FRADET	Gestionnaire Dafop2
Colette HERAULT	Gestionnaire Dafop2
Catherine LIAIGRE	Gestionnaire Dafop2
Sandrine MADEC	Gestionnaire Dafop2
Sylvie MORILLON	Gestionnaire Dafop2
Marie-Christine JOUBERT	Gestionnaire
Lydia BOITEAU	Gestionnaire
Isabelle BALLIN	Gestionnaire

- **GAIA**

DAFOP 1 :

Solange MOREAU	Chef du bureau
Fabienne BARET	Gestionnaire
Martine BAUDON	Gestionnaire
Marie-Claire GARNAULT	Gestionnaire
Sandrine METAIS	Gestionnaire
Corinne PALVADEAU	Gestionnaire

DAFOP 2

Michèle CAILLE	Chef du bureau
Laurence BOGUET	Gestionnaire
Christelle BRACONNIER	Gestionnaire
Patricia CHARRIER	Gestionnaire
Blandine COLLET-JOLY	Gestionnaire
Emmanuelle DU ROSEL	Gestionnaire
Nathalie FRADET	Gestionnaire
Colette HERAULT	Gestionnaire
Catherine LIAIGRE	Gestionnaire
Sandrine MADEC	Gestionnaire

Sylvie MORILLON	Gestionnaire
-----------------	--------------

- **IMAGIN**

Valérie HULIN - Chef de division
Julien MALLEMONT - Service DEC

SGAMI

R75-2016-07-25-030

ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE
RECETTES AUPRÈS DE LA DDSP24-CSP
PÉRIGUEUX

ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 JUL. 2016

**Portant institution d'une régie de recettes auprès de la Direction
Départementale de la Sécurité Publique de la Dordogne,
Circonscription de sécurité publique de Périgueux.**

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine-Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques en date du 22 juin 2016

Sur proposition du Secrétaire général de l'Administration du Ministère de l'Intérieur du Sud-Ouest

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction départementale de la sécurité publique de la Dordogne, Circonscription de sécurité publique de Périgueux pour l'encaissement des produits suivants :

- Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989

- Le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route

Article 2

Les recettes prévues à l'article 1er sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

Article 3

Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 2440 €.

Article 4

Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent de 100 €

Article 5

Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 6

Le régisseur est choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires. Par dérogation, les régisseurs de la préfecture de police de Paris et les régisseurs de police municipale peuvent être choisis parmi les agents titulaires de statut municipal.

Article 7

Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

Article 8

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 15 mai 1990.

Article 9

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUL. 2016

Le Préfet de zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest


Pierre DARTOUT

SGAMI

R75-2016-07-25-036

ARRETE NOMINATION DU REGISSEUR DE
RECETTES AUPRES DE LA CRS N°19 LA ROCHELLE
POUR LES ACTIVITES D'ENCAISSEMENT DES
ARRETE NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES AUPRES DE LA CRS N°19 LA
AMENDES FORFAITAIRES ET DES
ROCHELLE
CONSIGNATIONS DU DETACHEMENT DE L'UMZ
DE LA ROCHELLE - FOULON OLIVIER



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 JUIL. 2016

**portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Compagnie
Républicaine de Sécurité N° 19 La Rochelle
pour les activités d'encaissement des amendes forfaitaires et des
consignations du Détachement de l'Unité Motocycliste Zonale de La
Rochelle**

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du **25 JUIL. 2016** portant institution d'une régie de recettes amendes forfaitaires et consignations auprès la Compagnie Républicaine de Sécurité N° 19 La Rochelle pour les activités du Détachement de l'Unité Motocycliste Zonale de La Rochelle.

Vu la demande de la Direction Zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité Sud-Ouest.

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, en date du 22 juin 2016

Sur proposition du Secrétaire général de l'administration du ministère de l'intérieur du Sud-Ouest

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Olivier FOULON, Gardien de la paix, est nommé régisseur de recettes auprès de la Compagnie Républicaine de Sécurité N° 19 La Rochelle pour les activités du détachement de l'Unité Motocycliste Zonale de La Rochelle

Article 2

Monsieur Olivier FOULON, est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Monsieur Olivier FOULON, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Olivier DURANT, Brigadier, est désigné suppléant.

Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 12 mars 2014.

Article 6

Le Préfet de zone de défense et de sécurité de Sud-ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUIL. 2016

Le Préfet de zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest


Pierre DARTOUT

SGAMI

R75-2016-07-25-053

ARRETE NOMINATION DU REGISSEUR DE
RECETTES AUPRES DE LA DDSP 79, CSP NIORT -
BRETHOME THIERRY

ARRETE NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP 79



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 JUIL. 2016

**portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Direction
départementale de la sécurité publique des Deux-Sèvres,
Circonscription de sécurité publique de Niort**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine-
Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde,**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recette relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du **25 JUIL. 2016** portant institution d'une régie de recette auprès de la Direction départementale de la sécurité publique des Deux-Sèvres, Circonscription de sécurité publique de Niort

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques en date du 22 juin 2016

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Monsieur Thierry BRETOME, Commandant de Police, est nommé régisseur de recettes auprès de Direction départementale de la sécurité publique des Deux-Sèvres, Circonscription de sécurité publique de Niort

Article 2

Monsieur BRETHOME est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Monsieur BRETHOME Thierry percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Madame Katia FEUILLARD, Capitaine de police, est désigné suppléant.

Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 30 avril 2015.

Article 6

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUIL. 2016

Le Préfet de zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest


Pierre DARTOUT

SGAMI

R75-2016-07-25-032

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN
RÉGISSEUR DE RECETTES AUPRÈS DE LA
DDSP24-CSP PÉRIGUEUX - M. MARTIGNE HENRI
ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR DE RECETTES
CSP PÉRIGUEUX



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 JUIL. 2016

**portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Direction
départementale de la sécurité publique de la Dordogne, Circonscription
de sécurité publique de Périgueux**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine-
Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde,**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recette relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du **25 JUIL. 2016** portant institution d'une régie de recette auprès de la Direction départementale de la sécurité publique de la Dordogne, Circonscription de sécurité publique de Périgueux

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques en date du 22 juin 2016

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Monsieur Henri MARTIGNE, Brigadier, est nommé régisseur de recettes auprès de Direction départementale de la sécurité publique de la Dordogne, Circonscription de sécurité publique de Périgueux

Article 2

Monsieur MARTIGNE est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Monsieur MARTIGNE Henri percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Monsieur Philippe PRESENT, Brigadier, est désigné suppléant.

Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 20 septembre 2013.

Article 6

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUIL. 2016

Le Préfet de zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest


Pierre DARTOUT

SGAMI

R75-2016-07-25-024

ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE
RECETTES AUPRÈS DE LA DDSP19-CSP BRIVE

ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 JUL. 2016

**Portant institution d'une régie de recettes auprès de la Direction
Départementale de la Sécurité Publique de la Corrèze, Circonscription
de sécurité publique de Brive.**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine-
Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde,**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques en date du 22 juin 2016

Sur proposition du Secrétaire général de l'Administration du Ministère de l'Intérieur du Sud-Ouest

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction départementale de la sécurité publique de la Corrèze, Circonscription de sécurité publique de Brive pour l'encaissement des produits suivants :

- Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989

- Le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route

Article 2

Les recettes prévues à l'article 1er sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

Article 3

Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 2440 €.

Article 4

Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent de 100 €

Article 5

Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 6

Le régisseur est choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires. Par dérogation, les régisseurs de la préfecture de police de Paris et les régisseurs de police municipale peuvent être choisis parmi les agents titulaires de statut municipal.

Article 7

Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

Article 8

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 29 décembre 1993.

Article 9

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUL. 2016

Le Préfet de zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest

Pierre DARTOUT



SGAMI

R75-2016-07-25-056

ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE
RECETTES AUPRÈS DE LA DDSP64-CSP BAYONNE

ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 JUIL. 2016

**Portant institution d'une régie de recettes auprès de la Direction
Départementale de la Sécurité Publique des Pyrénées-Atlantiques,
Circonscription de sécurité publique de Bayonne.**

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine-Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le directeur départemental des finances publiques en date du 22 juin 2016

Sur proposition du Secrétaire général de l'Administration du Ministère de l'Intérieur du Sud-Ouest

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Atlantiques, Circonscription de sécurité publique de Bayonne pour l'encaissement des produits suivants :

- Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989

- Le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route

Article 2

Les recettes prévues à l'article 1er sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

Article 3

Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 2440 €.

Article 4

Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent de 100 €

Article 5

Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 6

Le régisseur est choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires. Par dérogation, les régisseurs de la préfecture de police de Paris et les régisseurs de police municipale peuvent être choisis parmi les agents titulaires de statut municipal.

Article 7

Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

Article 8

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 31 décembre 1993.

Article 9

Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUL. 2016

Le Préfet de zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest

Pierre DARTOUT

SGAMI

R75-2016-07-25-057

ARRETE PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE
RECETTES AUPRES DE LA DDSP 64 - CSP ST JEAN
DE LUZ

ARRETE PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP 64



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 JUIL. 2016

**Portant institution d'une régie de recettes auprès de la Direction
Départementale de la Sécurité Publique des Pyrénées-Atlantiques,
Circonscription de sécurité publique de Saint-Jean-de-Luz.**

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine-Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le directeur départemental des finances publiques en date du 22 juin 2016

Sur proposition du Secrétaire général de l'Administration du Ministère de l'Intérieur du Sud-Ouest

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Atlantiques, Circonscription de sécurité publique de Saint-Jean-de-Luz pour l'encaissement des produits suivants :

- Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989

- Le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route

Article 2

Les recettes prévues à l'article 1er sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

Article 3

Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 2440 €.

Article 4

Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent de 100 €

Article 5

Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 6

Le régisseur est choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires. Par dérogation, les régisseurs de la préfecture de police de Paris et les régisseurs de police municipale peuvent être choisis parmi les agents titulaires de statut municipal.

Article 7

Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

Article 8

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 31 décembre 1993.

Article 9

Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUIL. 2016

Le Préfet de zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest


Pierre DARTOUT

SGAMI

R75-2016-07-25-054

**ARRETE PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE
RECETTES AUPRES DE LA DDSP 79 - CSP NIORT**

ARRETE PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP 79



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 JUIL. 2016

**Portant institution d'une régie de recettes auprès de la Direction
Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres,
Circonscription de sécurité publique de Niort.**

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine-Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le directeur départemental des finances publiques en date du 22 juin 2016

Sur proposition du Secrétaire général de l'Administration du Ministère de l'Intérieur du Sud-Ouest

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction départementale de la sécurité publique des Deux-Sèvres, Circonscription de sécurité publique de Niort pour l'encaissement des produits suivants :

- Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989

- Le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route

Article 2

Les recettes prévues à l'article 1er sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

Article 3

Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 2440 €.

Article 4

Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent de 100 €

Article 5

Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 6

Le régisseur est choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires. Par dérogation, les régisseurs de la préfecture de police de Paris et les régisseurs de police municipale peuvent être choisis parmi les agents titulaires de statut municipal.

Article 7

Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

Article 8

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 16 février 2012.

Article 9

Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUL. 2016

Le Préfet de zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest

Pierre DARTOUT



SGAMI

R75-2016-07-25-034

ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE
RECETTES AUPRÈS DE LA DDSP24-CSP
BERGERAC

ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 JUIL. 2016

**Portant institution d'une régie de recettes auprès de la Direction
Départementale de la Sécurité Publique de la Dordogne,
Circonscription de sécurité publique de Bergerac.**

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine-Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques en date du 22 juin 2016

Sur proposition du Secrétaire général de l'Administration du Ministère de l'Intérieur du Sud-Ouest

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction départementale de la sécurité publique de la Dordogne, Circonscription de sécurité publique de Bergerac pour l'encaissement des produits suivants :

- Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989

- Le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route

Article 2

Les recettes prévues à l'article 1er sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

Article 3

Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 2440 €.

Article 4

Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent de 100 €

Article 5

Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 6

Le régisseur est choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires. Par dérogation, les régisseurs de la préfecture de police de Paris et les régisseurs de police municipale peuvent être choisis parmi les agents titulaires de statut municipal.

Article 7

Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

Article 8

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 15 mai 1990.

Article 9

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUL. 2016

Le Préfet de zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest


Pierre DARTOUT

SGAMI

R75-2016-07-25-037

ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE
RECETTES AUPRÈS DE LA DDSP40-CSP MONT DE
MARSAN

ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 JUL. 2016

**Portant institution d'une régie de recettes auprès de la Direction
Départementale de la Sécurité Publique des Landes, Circonscription de
sécurité publique de Mont-de-Marsan.**

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine-Limousin - Poitou-Charente, préfet de la Gironde,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le directeur départemental des finances publiques en date du 22 juin 2016

Sur proposition du Secrétaire général de l'Administration du Ministère de l'Intérieur du Sud-Ouest

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction départementale de la sécurité publique des Landes, Circonscription de sécurité publique de Mont-de-Marsan pour l'encaissement des produits suivants :

- Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989

- Le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route

Article 2

Les recettes prévues à l'article 1er sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

Article 3

Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 2440 €.

Article 4

Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent de 100 €

Article 5

Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 6

Le régisseur est choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires. Par dérogation, les régisseurs de la préfecture de police de Paris et les régisseurs de police municipale peuvent être choisis parmi les agents titulaires de statut municipal.

Article 7

Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

Article 8

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 11 juillet 2002.

Article 9

Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUL. 2016

Le Préfet de zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest

Pierre DARTOUT

SGAMI

R75-2016-07-25-033

ARRETE PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE
RECETTES AUPRES DE LA CRS 25 DE PAU POUR
LES ACTIVITES D'ENCAISSEMENT DES AMENDES
~~ARRETE PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA CRS 25 DE~~
FORFAITAIRES ET DES CONSIGNATIONS DU
PAU
DETACHEMENT DE L'UMZ DE PAU



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 JUIL. 2016

**Portant institution d'une régie de recettes auprès de la Compagnie
Républicaine de Sécurité N° 25 de Pau
pour les activités d'encaissement des amendes forfaitaires et des
consignations du détachement de l'Unité Motocycliste Zonale de Pau**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu la demande de la Direction zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité Sud-Ouest.

Vu l'avis conforme de Monsieur Le Directeur départemental des finances publiques en date du 22 juin 2016

Sur proposition du Secrétaire général de l'administration du ministère de l'intérieur du Sud-Ouest

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est institué une régie de recettes auprès de la Compagnie Républicaine de Sécurité N° 25 de Pau, pour les activités du détachement de l'Unité Motocycliste Zonale de Pau pour l'encaissement des produits suivants :

- Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989 ;
- Le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route ;

Article 2

Les recettes prévues à l'article 1er sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

Article 3

Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 2 000 €.

Article 4

Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent de 100 €.

Article 5

Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 6

Le régisseur est choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de L'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires. Par dérogation, les régisseurs de la préfecture de police de Paris et les régisseurs de police municipale peuvent être choisis parmi les agents titulaires de statut municipal.

Article 7

Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

Article 8

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 31 décembre 1993.

Article 9

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUIL. 2016

Le Préfet de zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest


Pierre DARTOUT

SGAMI

R75-2016-07-25-028

ARRETE PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE
RECETTES AUPRES DE LA CRS AUTOROUTIERE
AQUITAINE POUR LES ACTIVITES
~~ARRETE PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA CRS~~
D'ENCAISSEMENT DES AMENDES FORFAITAIRES
AUTOROUTIERE AQUITAINE
ET DES CONSIGNATIONS



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 JUIL. 2016

**Portant institution d'une régie de recettes auprès de la Compagnie
Républicaine de Sécurité Autoroutière Aquitaine pour les activités
d'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu la demande de la Direction zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité Sud-Ouest.

Vu l'avis conforme de Monsieur Le Directeur départemental des finances publiques en date du 22 juin 2016

Sur proposition du Secrétaire général de l'administration du ministère de l'intérieur du Sud-Ouest.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est institué une régie de recettes auprès de la Compagnie Républicaine de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Aquitaine, pour l'encaissement des produits suivants :

- Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989 ;
- Le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route ;

Article 2

Les recettes prévues à l'article 1er sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

Article 3

Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 10 000 €.

Article 4

Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent de 100 €.

Article 5

Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 6

Le régisseur est choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de L'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires. Par dérogation, les régisseurs de la préfecture de police de Paris et les régisseurs de police municipale peuvent être choisis parmi les agents titulaires de statut municipal.

Article 7

Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

Article 8

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 24 janvier.2005.

Article 9

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUIL. 2016

Le Préfet de zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest


Pierre DARTOUT

SGAMI

R75-2016-07-25-038

ARRETE PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE
RECETTES AUPRES DE LA CRS N°19 LA ROCHELLE
POUR LES ACTIVITES D'ENCAISSEMENT DES
ARRETE PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA CRS N°19
AMENDES FORFAITAIRES ET DES
LA ROCHELLE
CONSIGNATIONS DU DETACHEMENT DE L'UMZ
DE LA ROCHELLE



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 JUIL. 2016

**Portant institution d'une régie de recettes auprès de la Compagnie
Républicaine de Sécurité N° 19 La Rochelle
pour les activités d'encaissement des amendes forfaitaires et des
consignations du détachement de l'unité motocycliste zonale de La
Rochelle**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu la demande de la Direction zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité Sud-Ouest.

Vu l'avis conforme de Monsieur Le Directeur départemental des finances publiques en date du 22 juin 2016

Sur proposition du Secrétaire général de l'administration du ministère de l'intérieur du Sud-Ouest

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est institué une régie de recettes auprès de la Compagnie Républicaine de Sécurité N° 19 La Rochelle pour les activités du détachement de l'unité motocycliste zonale de La Rochelle, pour l'encaissement des produits suivants :

- Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989 ;
- Le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route ;

Article 2

Les recettes prévues à l'article 1er sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

Article 3

Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 2 000 €.

Article 4

Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent de 100 €.

Article 5

Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 6

Le régisseur est choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de L'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires. Par dérogation, les régisseurs de la préfecture de police de Paris et les régisseurs de police municipale peuvent être choisis parmi les agents titulaires de statut municipal.

Article 7

Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

Article 8

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 15 mai 1990.

Article 8

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUIL. 2016

Le Préfet de zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest



Pierre DARTOUT

SGAMI

R75-2016-07-25-022

**ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE
RECETTES AUPRÈS DE LA DDSP 19-CSP TULLE**

ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 JUL. 2016

**Portant institution d'une régie de recettes auprès de la Direction
Départementale de la Sécurité Publique de la Corrèze,
Circonscription de sécurité publique de Tulle.**

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine-Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques en date du 22 juin 2016

Sur proposition du Secrétaire général de l'Administration du Ministère de l'Intérieur du Sud-Ouest

ARRETE

Article 1^{er}

Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction départementale de la sécurité publique de la Corrèze, Circonscription de sécurité publique de Tulle pour l'encaissement des produits suivants :

- Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989

- Le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route

Article 2

Les recettes prévues à l'article 1er sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

Article 3

Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 2440 €.

Article 4

Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent de 100 €

Article 5

Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 6

Le régisseur est choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires. Par dérogation, les régisseurs de la préfecture de police de Paris et les régisseurs de police municipale peuvent être choisis parmi les agents titulaires de statut municipal.

Article 7

Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

Article 8

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 29 décembre 1993.

Article 9

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUIL. 2016

Le Préfet de zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest


Pierre DARTOUT

SGAMI

R75-2016-07-25-052

ARRETE PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE
RECETTES AUPRES DE LA DDSP 79 - CSP
THOUARS

ARRETE PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP 79



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 JUIL. 2016

**Portant institution d'une régie de recettes auprès de la Direction
Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres,
Circonscription de sécurité publique de Thouars.**

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine-Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le directeur départemental des finances publiques en date du 22 juin 2016

Sur proposition du Secrétaire général de l'Administration du Ministère de l'Intérieur du Sud-Ouest

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction départementale de la sécurité publique des Deux-Sèvres, Circonscription de sécurité publique de Thouars pour l'encaissement des produits suivants :

- Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989

- Le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route

Article 2

Les recettes prévues à l'article 1er sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

Article 3

Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 2440 €.

Article 4

Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent de 100 €

Article 5

Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 6

Le régisseur est choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires. Par dérogation, les régisseurs de la préfecture de police de Paris et les régisseurs de police municipale peuvent être choisis parmi les agents titulaires de statut municipal.

Article 7

Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

Article 8

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 16 février 2012.

Article 9

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUIL. 2016

Le Préfet de zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest


Pierre DARTOUT

SGAMI

R75-2016-07-25-049

ARRETE PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE
RECETTES AUPRES DE LA DDSP 86 - CSP
CHATELLERAULT

ARRETE PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP 86



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 JUIL. 2016

**Portant institution d'une régie de recettes auprès de la Direction
Départementale de la Sécurité Publique de la Vienne, Circonscription
de sécurité publique de Châtellerault.**

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine-Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le directeur départemental des finances publiques en date du 22 juin 2016

Sur proposition du Secrétaire général de l'Administration du Ministère de l'Intérieur du Sud-Ouest

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction départementale de la sécurité publique de la Vienne, Circonscription de sécurité publique de Châtellerault pour l'encaissement des produits suivants :

- Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989

- Le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route

Article 2

Les recettes prévues à l'article 1er sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

Article 3

Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 4600 €.

Article 4

Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent de 100 €

Article 5

Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 6

Le régisseur est choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires. Par dérogation, les régisseurs de la préfecture de police de Paris et les régisseurs de police municipale peuvent être choisis parmi les agents titulaires de statut municipal.

Article 7

Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

Article 8

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 30 décembre 1993.

Article 9

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUIL. 2016

Le Préfet de zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest

Pierre DARTOUT



SGAMI

R75-2016-07-25-050

**ARRETE PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE
RECETTES AUPRES DE LA DDSP 86 - CSP POITIERS**

ARRETE PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP 86



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 JUIL. 2016

**Portant institution d'une régie de recettes auprès de la Direction
Départementale de la Sécurité Publique de la Vienne, Circonscription
de sécurité publique de Poitiers.**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine-
Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde,**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies
d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration
du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de
la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des
régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le directeur départemental des finances publiques en date
du 22 juin 2016

Sur proposition du Secrétaire général de l'Administration du Ministère de l'Intérieur du Sud-
Ouest

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction départementale de la sécurité publique
de la Vienne, Circonscription de sécurité publique de Poitiers pour l'encaissement des produits
suivants :

- Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de
la loi du 10 juillet 1989

- Le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route

Article 2

Les recettes prévues à l'article 1er sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

Article 3

Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 4600 €.

Article 4

Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent de 100 €

Article 5

Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 6

Le régisseur est choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires. Par dérogation, les régisseurs de la préfecture de police de Paris et les régisseurs de police municipale peuvent être choisis parmi les agents titulaires de statut municipal.

Article 7

Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

Article 8

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 30 décembre 1993.

Article 9

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUL. 2016

Le Préfet de zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest


Pierre DARTOUT

SGAMI

R75-2016-07-25-027

ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE
RECETTES AUPRÈS DE LA DDSP19-CSP USSEL

ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 JUIL. 2016

**Portant institution d'une régie de recettes auprès de la Direction
Départementale de la Sécurité Publique de la Corrèze,
Circonscription de sécurité publique d'Ussel.**

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine-Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques en date du 22 juin 2016

Sur proposition du Secrétaire général de l'Administration du Ministère de l'Intérieur du Sud-Ouest

ARRETE

Article 1^{er}

Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction départementale de la sécurité publique de la Corrèze, Circonscription de sécurité publique d'Ussel pour l'encaissement des produits suivants :

- Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989

- Le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route

Article 2

Les recettes prévues à l'article 1er sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

Article 3

Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 2440 €.

Article 4

Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent de 100 €

Article 5

Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 6

Le régisseur est choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires. Par dérogation, les régisseurs de la préfecture de police de Paris et les régisseurs de police municipale peuvent être choisis parmi les agents titulaires de statut municipal.

Article 7

Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

Article 8

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 29 décembre 1993.

Article 9

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUIL. 2016

Le Préfet de zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest


Pierre DARTOUT

SGAMI

R75-2016-07-25-041

ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE
RECETTES AUPRÈS DE LA DDSP47-CSP AGEN

ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 JUIL. 2016

**Portant institution d'une régie de recettes auprès de la Direction
Départementale de la Sécurité Publique de Lot-et-Garonne,
Circonscription de sécurité publique d'Agen.**

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine-Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le directeur départemental des finances publiques en date du 22 juin 2016

Sur proposition du Secrétaire général de l'Administration du Ministère de l'Intérieur du Sud-Ouest

ARRETE

Article 1^{er}

Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction départementale de la sécurité publique de Lot-et-Garonne, Circonscription de sécurité publique d'Agen pour l'encaissement des produits suivants :

- Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989

- Le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route

Article 2

Les recettes prévues à l'article 1er sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

Article 3

Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 2440 €.

Article 4

Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent de 100 €

Article 5

Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 6

Le régisseur est choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires. Par dérogation, les régisseurs de la préfecture de police de Paris et les régisseurs de police municipale peuvent être choisis parmi les agents titulaires de statut municipal.

Article 7

Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

Article 8

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 25 mai 1990.

Article 9

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUL. 2016

Le Préfet de zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest


Pierre DARTOUT

+

SGAMI

R75-2016-07-25-060

**ARRETE PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE
RECETTES AUPRES DE LA DDSP64 - CSP BIARRITZ**

ARRETE PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP 64



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 JUL. 2016

**Portant institution d'une régie de recettes auprès de la Direction
Départementale de la Sécurité Publique des Pyrénées-Atlantiques,
Circonscription de sécurité publique de Biarritz.**

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine-Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le directeur départemental des finances publiques en date du 22 juin 2016

Sur proposition du Secrétaire général de l'Administration du Ministère de l'Intérieur du Sud-Ouest

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Atlantiques, Circonscription de sécurité publique de Biarritz pour l'encaissement des produits suivants :

- Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989

- Le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route

Article 2

Les recettes prévues à l'article 1er sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

Article 3

Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 2440 €.

Article 4

Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent de 100 €

Article 5

Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 6

Le régisseur est choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires. Par dérogation, les régisseurs de la préfecture de police de Paris et les régisseurs de police municipale peuvent être choisis parmi les agents titulaires de statut municipal.

Article 7

Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

Article 8

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 31 décembre 1993.

Article 9

Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUL. 2016

Le Préfet de zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest


Pierre DARTOUT

SGAMI

R75-2016-07-25-046

ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE
RECETTES AUPRÈS DE LA DDSP64-CSP PAU

ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 JUIL. 2016

**Portant institution d'une régie de recettes auprès de la Direction
Départementale de la Sécurité Publique des Pyrénées-Atlantiques,
Circonscription de sécurité publique de Pau.**

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine-Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le directeur départemental des finances publiques en date du 22 juin 2016

Sur proposition du Secrétaire général de l'Administration du Ministère de l'Intérieur du Sud-Ouest

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Atlantiques, Circonscription de sécurité publique de Pau pour l'encaissement des produits suivants :

- Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989
- Le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route

Article 2

Les recettes prévues à l'article 1er sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

Article 3

Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 2440 €.

Article 4

Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent de 100 €

Article 5

Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 6

Le régisseur est choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires. Par dérogation, les régisseurs de la préfecture de police de Paris et les régisseurs de police municipale peuvent être choisis parmi les agents titulaires de statut municipal.

Article 7

Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

Article 8

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 31 décembre 1993.

Article 9

Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUL. 2016

Le Préfet de zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest

Pierre DARTOUT

SGAMI

R75-2016-07-25-042

ARRETE PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE
RECETTES AUPRES DE LA DDSP87 - CSP LIMOGES

ARRETE PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP87



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 JUIL. 2016

**Portant institution d'une régie de recettes auprès de la Direction
Départementale de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne,
Circonscription de sécurité publique de Limoges.**

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine-Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le directeur départemental des finances publiques en date du 22 juin 2016

Sur proposition du Secrétaire général de l'Administration du Ministère de l'Intérieur du Sud-Ouest

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Vienne, Circonscription de sécurité publique de Limoges pour l'encaissement des produits suivants :

- Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989
- Le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route

Article 2

Les recettes prévues à l'article 1er sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

Article 3

Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 2440 €.

Article 4

Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent de 100 €

Article 5

Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 6

Le régisseur est choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires. Par dérogation, les régisseurs de la préfecture de police de Paris et les régisseurs de police municipale peuvent être choisis parmi les agents titulaires de statut municipal.

Article 7

Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

Article 8

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 09 février 2015.

Article 9

Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUIL. 2016

Le Préfet de zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest


Pierre DARTOUT

SGAMI

R75-2016-07-25-044

ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION D'UNE RÉGIE
RECETTE AUPRÈS DE LA DDSP47-CSP

VILLENEUVE SUR LOT

ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION D'UNE RÉGIE RECETTE



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 JUIL. 2016

**Portant institution d'une régie de recettes auprès de la Direction
Départementale de la Sécurité Publique de Lot-et-Garonne,
Circonscription de sécurité publique de Villeneuve-sur-Lot.**

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine-Limousin - Poitou-Charente, préfet de la Gironde,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le directeur départemental des finances publiques en date du 22 juin 2016

Sur proposition du Secrétaire général de l'Administration du Ministère de l'Intérieur du Sud-Ouest

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction départementale de la sécurité publique de Lot-et-Garonne, Circonscription de sécurité publique de Villeneuve-sur-Lot pour l'encaissement des produits suivants :

- Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989

- Le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route

Article 2

Les recettes prévues à l'article 1er sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

Article 3

Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 2440 €.

Article 4

Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent de 100 €

Article 5

Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 6

Le régisseur est choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires. Par dérogation, les régisseurs de la préfecture de police de Paris et les régisseurs de police municipale peuvent être choisis parmi les agents titulaires de statut municipal.

Article 7

Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

Article 8

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 25 mai 1990.

Article 9

Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUIL. 2016

Le Préfet de zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest

Pierre DARTOUT



SGAMI

R75-2016-08-25-005

**ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR
DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP 47 - CSP AGEN
- ALAIN LAURAY**

ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP 47



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 AOUT 2016

**portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Direction
départementale de la sécurité publique de Lot-et-Garonne,
Circonscription de sécurité publique d'Agen**

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine-Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recette relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2016 portant institution d'une régie de recette auprès de la Direction départementale de la sécurité publique de Lot-et-Garonne, Circonscription de sécurité publique d'Agen

Vu l'arrêté du 25 juillet 2016 portant nomination du régisseur de recette auprès de la Direction départementale de la sécurité publique de Lot-et-Garonne, Circonscription de sécurité publique d'Agen

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques en date du 22 août 2016

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Alain LAURAY, Brigadier Major, est nommé régisseur de recettes auprès de Direction départementale de la sécurité publique de Lot-et-Garonne, Circonscription de sécurité publique d'Agen.

Article 2

Monsieur LAURAY est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Monsieur LAURAY Alain percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Madame Christine COULOUMET, Secrétaire administrative, est désignée suppléante.

Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de nomination du 25 juillet 2016.

Article 6

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 AOUT 2016

Le Préfet de zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest

Pierre DARTOUT



SGAMI

R75-2016-07-25-029

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR
DE RECETTES AUPRÈS DE LA DDSP 19-CSP USSEL
- M. MATET LAURENT**

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR DE RECETTES



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 JUIL. 2016

**portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Direction
départementale de la sécurité publique de la Corrèze, Circonscription
de sécurité publique de Ussel**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine-
Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde,**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recette relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du **25 JUIL. 2016** portant institution d'une régie de recette auprès de la Direction départementale de la sécurité publique de la Corrèze, Circonscription de sécurité publique de Ussel

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques en date du 22 juin 2016

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Monsieur Laurent MATET, Commandant de Police, est nommé régisseur de recettes auprès de Direction départementale de la sécurité publique de la Corrèze, Circonscription de sécurité publique de Ussel

Article 2

Monsieur MATET est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Monsieur MATET Laurent percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

0105 300 28

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Madame Isabelle SORIA, Capitaine de Police, est désignée suppléante.

Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 30 juillet 2015.

Article 6

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUIL. 2016

Le Préfet de zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest


Pierre DARTOUT

SGAMI

R75-2016-07-25-026

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR
DE RECETTES AUPRÈS DE LA DDSP19-CSP BRIVE -

M. RAYMONDEAU FABRICE

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR DE RECETTES



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 JUIL. 2016

**portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Direction
départementale de la sécurité publique de la Corrèze, Circonscription
de sécurité publique de Brive**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine-
Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde,**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recette relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du **25 JUIL. 2016** portant institution d'une régie de recette auprès de la Direction départementale de la sécurité publique de la Corrèze, Circonscription de sécurité publique de Brive

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques en date du 22 juin 2016

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Monsieur Fabrice RAYMONDEAU, Capitaine de Police, est nommé régisseur de recettes auprès de Direction départementale de la sécurité publique de la Corrèze, Circonscription de sécurité publique de Brive

Article 2

Monsieur RAYMONDEAU est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Monsieur RAYMONDEAU Fabrice percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Madame Marie-Christine LAVAL, Adjointe administratif de 2eme classe, est désigné suppléant.

Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 30 juillet 2015.

Article 6

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUIL. 2016

Le Préfet de zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest


Pierre DARTOUT

SGAMI

R75-2016-07-25-023

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR
DE RECETTES AUPRÈS DE LA DDSP19-CSP TULLE -
M. TOUBOULIC ARNAUD

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR DE RECETTES



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 JUL. 2016

**portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Direction
départementale de la sécurité publique de la Corrèze, Circonscription
de sécurité publique de Tulle**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine-
Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde,**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recette relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du **25 JUL. 2016** portant institution d'une régie de recette auprès de la Direction départementale de la sécurité publique de la Corrèze, Circonscription de sécurité publique de Tulle

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques en date du 22 juin 2016

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Monsieur Arnaud TOUBOULIC, Capitaine de Police, est nommé régisseur de recettes auprès de Direction départementale de la sécurité publique de la Corrèze, Circonscription de sécurité publique de Tulle

Article 2

Monsieur TOUBOULIC est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Monsieur TOUBOULIC Arnaud percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Madame Christine DELPY, Secrétaire administrative de classe supérieure, est désignée suppléante.

Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 30 juillet 2015.

Article 6

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUIL. 2016

Le Préfet de zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest


Pierre DARTOUT

SGAMI

R75-2016-07-25-035

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR
DE RECETTES AUPRÈS DE LA DDSP24-CSP
BERGERAC - M. ANDRIEUX ALAIN CSP
ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR DE RECETTES
BERGERAC



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 JUIL. 2016

**portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Direction
départementale de la sécurité publique de la Dordogne, Circonscription
de sécurité publique de Bergerac**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine-
Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde,**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recette relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du **25 JUIL. 2016** portant institution d'une régie de recette auprès de la Direction départementale de la sécurité publique de la Dordogne, Circonscription de sécurité publique de Bergerac

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques en date du 22 juin 2016

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Monsieur Alain ANDRIEUX, Commandant de Police, est nommé régisseur de recettes auprès de Direction départementale de la sécurité publique de la Dordogne, Circonscription de sécurité publique de Bergerac

Article 2

Monsieur ANDRIEUX est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Monsieur ANDRIEUX Alain percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Monsieur Thierry JOUSSAUME, Capitaine de Police, est désigné suppléant.

Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 20 septembre 2013.

Article 6

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUIL. 2016

Le Préfet de zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest


Pierre DARTOUT

SGAMI

R75-2016-07-25-039

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR
DE RECETTES AUPRÈS DE LA DDSP40-CSP
MONT-DE-MARSAN - M. CANIZARES HENRI
ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR DE RECETTES



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 JUIL. 2016

**portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Direction
départementale de la sécurité publique des Landes, Circonscription de
sécurité publique de Mont-de-Marsan**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine-
Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde,**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recette relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du **25 JUIL. 2016** portant institution d'une régie de recette auprès de la Direction départementale de la sécurité publique des Landes, Circonscription de sécurité publique de Mont-de-Marsan

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques en date du 22 juin 2016

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Monsieur Henri CANIZARES, Capitaine de Police, est nommé régisseur de recettes auprès de Direction départementale de la sécurité publique des Landes, Circonscription de sécurité publique de Mont-de-Marsan

Article 2

Monsieur CANIZARES est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Monsieur CANIZARES Henri percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Madame Annie CHOQUET, Adjointe administrative Principale de 1ere Classe, est désignée suppléante.

Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 14 Décembre 2015.

Article 6

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUIL. 2016

Le Préfet de zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest


Pierre DARTOUT

SGAMI

R75-2016-07-25-043

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR
DE RECETTES AUPRÈS DE LA DDSP47-CSP AGEN -

M. TRANCHANT PATRICK CSP AGEN
ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR DE RECETTES



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 JUIL. 2016

**portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Direction
départementale de la sécurité publique de Lot-et-Garonne,
Circonscription de sécurité publique d'Agen**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine-
Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde,**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recette relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du **25 JUIL. 2016** portant institution d'une régie de recette auprès de la Direction départementale de la sécurité publique de Lot-et-Garonne, Circonscription de sécurité publique d'Agen

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques en date du 22 juin 2016

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Monsieur Patrick TRANCHANT, Capitaine de Police, est nommé régisseur de recettes auprès de Direction départementale de la sécurité publique de Lot-et-Garonne, Circonscription de sécurité publique d'Agen

Article 2

Monsieur TRANCHANT est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Monsieur TRANCHANT Patrick percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Madame Jacqueline PONS, Adjointe administrative Principale de 1ere Classe, est désigné suppléant.

Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 02 Décembre 2015.

Article 6

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUL. 2016

Le Préfet de zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest


Pierre DARTOUT

SGAMI

R75-2016-07-25-045

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR
DE RECETTES AUPRÈS DE LA DDSP47-CSP
VILLENEUVE SUR LOT - M. ALAIN LAURAY
ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR DE RECETTES



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 JUIL, 2016

**portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Direction
départementale de la sécurité publique de Lot-et-Garonne,
Circonscription de sécurité publique de Villeuve-sur-Lot**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine-
Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde,**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recette relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du **25 JUIL, 2016** portant institution d'une régie de recette auprès de la Direction départementale de la sécurité publique de Lot-et-Garonne, Circonscription de sécurité publique de Villeuve-sur-Lot

Vu l'avis conformé de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques en date du 22 juin 2016

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Monsieur Alain LAURAY, Brigadier Major, est nommé régisseur de recettes auprès de Direction départementale de la sécurité publique de Lot-et-Garonne, Circonscription de sécurité publique de Villeuve-sur-Lot

Article 2

Monsieur LAURAY est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Monsieur LAURAY Alain percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Madame Marie-Claude RICHARD, Secrétaire administrative de classe supérieure, est désigné suppléant.

Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 02 Décembre 2015.

Article 6

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUIL. 2016

Le Préfet de zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest


Pierre DARTOUT

SGAMI

R75-2016-07-25-047

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR
DE RECETTES AUPRÈS DE LA DDSP64-CSP PAU -
MME LIBERT BRIGITTE**

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR DE RECETTES



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 JUIL. 2016

**portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Direction
départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Atlantiques,
Circonscription de sécurité publique de Pau**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine-
Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde,**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies
d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour
l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la
défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité
susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recette relevant des
organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et
des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du **25 JUIL. 2016** portant institution d'une régie de recette auprès de la Direction
départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Atlantiques, Circonscription de sécurité
publique de Pau

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques en date du
22 juin 2016

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Madame Brigitte LIBERT, Secrétaire Administrative de classe exceptionnelle, est nommé
régisseur de recettes auprès de Direction départementale de la sécurité publique des Pyrénées-
Atlantiques, Circonscription de sécurité publique de Pau

Article 2

Madame LIBERT est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Madame LIBERT Brigitte percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Madame Isabelle LORENZO, Adjointe administrative Principale de 1ere Classe, est désigné suppléant.

Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 28 juillet 2015.

Article 6

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUIL. 2016

Le Préfet de zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest


Pierre DARTOUT

SGAMI

R75-2016-07-25-058

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR
DE RECETTES DE LA DDSP64-CSP BAYONNE -

MME DENEUX VERONIQUE

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR DE RECETTES



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 JUIL. 2016

**portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Direction
départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Atlantiques,
Circonscription de sécurité publique de Bayonne**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine-
Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde,**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recette relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du **25 JUIL. 2016** portant institution d'une régie de recette auprès de la Direction départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Atlantiques, Circonscription de sécurité publique de Bayonne

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques en date du 22 juin 2016

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Madame Véronique DENEUX, Commissaire Divisionnaire, est nommé régisseur de recettes auprès de Direction départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Atlantiques, Circonscription de sécurité publique de Bayonne

Article 2

Madame DENEUX est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Madame DENEUX Véronique percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Madame Jocelyne ELISSAGARAY, Secrétaire Administrative de classe supérieure, est désigné suppléant.

Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 28 juillet 2015.

Article 6

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUL. 2016

Le Préfet de zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest


Pierre DARTOUT

SGAMI

R75-2016-08-25-007

**ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR
DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP16, CSP
ANGOULEME - PENAUD THIERRY**

ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP16



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 AOUT 2016

**portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Direction
départementale de la sécurité publique de la Charente,
Circonscription de sécurité publique d'Angoulême**

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine-Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recette relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2016 portant institution d'une régie de recette auprès de la Direction départementale de la sécurité publique de la Charente, Circonscription de sécurité publique d'Angoulême

Vu l'arrêté du 25 juillet 2016 portant nomination du régisseur de recette auprès de la Direction départementale de la sécurité publique de la Charente, Circonscription de sécurité publique d'Angoulême

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques en date du 22 août 2016.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Thierry PENAUD, RULP, est nommé régisseur de recettes auprès de Direction départementale de la sécurité publique de la Charente, Circonscription de sécurité publique d'Angoulême

Article 2

Monsieur PENAUD est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Monsieur PENAUD Thierry percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Madame Marie-Claude PELAGE, Brigadier-Chef, est désignée suppléante.

Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de nomination du 25 juillet 2016.

Article 6

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 AOUT 2016

Le Préfet de zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest

Pierre DARTOUT



SGAMI

R75-2016-08-25-006

**ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR
DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP 47- CSP
VILLENEUVE SUR LOT - TRANCHANT PATRICK**

ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP 47



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 AOÛT 2016

**portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Direction
départementale de la sécurité publique de Lot-et-Garonne,
Circonscription de sécurité publique de Villeneuve-sur-Lot**

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine-Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recette relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2016 portant institution d'une régie de recette auprès de la Direction départementale de la sécurité publique de Lot-et-Garonne, Circonscription de sécurité publique de Villeneuve-sur-Lot

Vu l'arrêté du 25 juillet 2016 portant nomination du régisseur de recette auprès de la Direction départementale de la sécurité publique de Lot-et-Garonne, Circonscription de sécurité publique de Villeneuve-sur-Lot

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques en date du 22 août 2016

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Patrick TRANCHANT, Capitaine de Police, est nommé régisseur de recettes auprès de Direction départementale de la sécurité publique de Lot-et-Garonne, Circonscription de sécurité publique de Villeneuve-sur-Lot.

Article 2

Monsieur TRANCHANT est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Monsieur TRANCHANT Patrick percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Madame Jacqueline PONS, Adjointe administrative Principale de 1ere Classe, est désignée suppléante.

Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 25 juillet 2016.

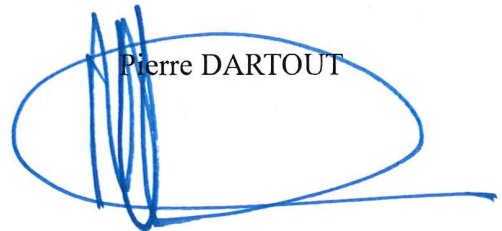
Article 6

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 AOUT 2016

Le Préfet de zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest

Pierre DARTOUT



SGAMI

R75-2016-07-25-055

**ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR
DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP 64, CSP ST
JEAN DE LUZ - MERICAM EMMANUEL**

ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP 64



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 JUIL. 2016

**portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Direction
départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Atlantiques,
Circonscription de sécurité publique de Saint-Jean-de-Luz**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine-
Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde,**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recette relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du **25 JUIL. 2016** portant institution d'une régie de recette auprès de la Direction départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Atlantiques, Circonscription de sécurité publique de Saint-Jean-de-Luz

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques en date du 22 juin 2016

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Monsieur Emmanuel MERICAM, Commissaire de Police, est nommé régisseur de recettes auprès de Direction départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Atlantiques, Circonscription de sécurité publique de Saint-Jean-de-Luz

Article 2

Monsieur MERICAM est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Monsieur MERICAM Emmanuel percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Monsieur Nicolas CAZENEUVE-HIRIGOYEN, Gardien de la paix, est désigné suppléant.

Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 28 juillet 2015.

Article 6

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUIL, 2016

Le Préfet de zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest


Pierre DARTOUT

SGAMI

R75-2016-07-25-040

**ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR
DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP 87, CSP
LIMOGES - DELFORGE BEATRICE**

*ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP
87, CSP LIMOGES*

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 JUIL. 2016

**portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Direction
départementale de la sécurité publique de la Haute-Vienne,
Circonscription de sécurité publique de Limoges**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine-
Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde,**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recette relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du **25 JUIL. 2016** portant institution d'une régie de recette auprès de la Direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Vienne, Circonscription de sécurité publique de Limoges

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques en date du 22 juin 2016

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Madame Béatrice DELFORGE, Secrétaire Administrative de classe normale, est nommé régisseur de recettes auprès de Direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Vienne, Circonscription de sécurité publique de Limoges

Article 2

Madame DELFORGE est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Madame DELFORGE Béatrice percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Madame Carine LAGET-CHAPPERT, Adjointe Administrative de 1ere Classe, est désigné suppléant.

Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 17 septembre 2015.

Article 6

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUL. 2016

Le Préfet de zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest

Pierre DARTOUT

SGAMI

R75-2016-07-27-003

ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR
DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP 86, CSP
POITIERS - PATRIER CHRISTOPHE

ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP 86



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 27 JUIL. 2016

**portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Direction
départementale de la sécurité publique de la Vienne,
Circonscription de sécurité publique de Poitiers**

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine-Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recette relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du **25 JUIL. 2016** portant institution d'une régie de recette auprès de la Direction départementale de la sécurité publique de la Vienne, Circonscription de sécurité publique de Poitiers

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques en date du 22 juin 2016

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Monsieur Christophe PATRIER, Capitaine de Police, est nommé régisseur de recettes auprès de Direction départementale de la sécurité publique de la Vienne, Circonscription de sécurité publique de Poitiers

Article 2

Monsieur PATRIER est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Monsieur PATRIER Christophe percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Monsieur Jean Luc DECOU, Brigadier-Chef, est désigné suppléant.

Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 26 décembre 2012.

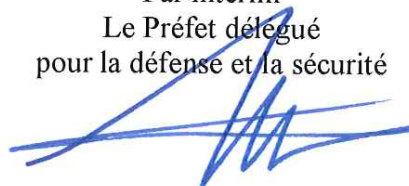
Article 6

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le **27 JUL. 2016**

P/ le Préfet de zone de défense et
de sécurité Sud-Ouest

Par intérim
Le Préfet délégué
pour la défense et la sécurité



Cyrille MAILLET

SGAMI

R75-2016-08-25-003

**ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR
DE RECETTES APRES DE LA DDSP 24 - CSP
BERGERAC - ALAIN ANDRIEUX**

ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES APRES DE LA DDSP 24

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 AOUT 2016

**portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Direction
départementale de la sécurité publique de la Dordogne,
Circonscription de sécurité publique de Bergerac**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine-
Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde,**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recette relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2016 portant institution d'une régie de recette auprès de la Direction départementale de la sécurité publique de la Dordogne, Circonscription de sécurité publique de Bergerac

Vu l'arrêté du 25 juillet 2016 portant nomination du régisseur de recette auprès de la Direction départementale de la sécurité publique de la Dordogne, Circonscription de sécurité publique de Bergerac

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques en date du 17 août 2016

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Alain ANDRIEUX, Commandant de police, est nommé régisseur de recettes auprès de Direction départementale de la sécurité publique de la Dordogne, Circonscription de sécurité publique de Bergerac

Article 2

Monsieur Alain ANDRIEUX est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Monsieur Alain ANDRIEUX percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Denis VERGNES, Capitaine de police, est désigné suppléant.

Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 25 juillet 2016.

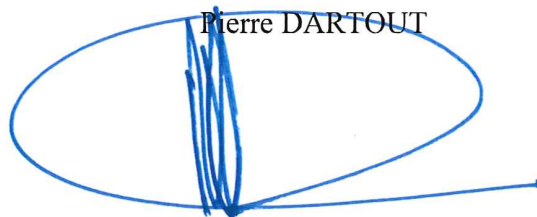
Article 6

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 AOUT 2016

Le Préfet de la zone de défense et
de sécurité Sud-Ouest

Pierre DARTOUT



SGAMI

R75-2016-07-25-025

ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR
DE RECETTES AUPRES DE LA CRS

AUTOROUTIERE AQUITAINE POUR LES

~~ARRETE NOMINATION REGISSEUR RECETTES CRS AUTOROUTIERE AQUITAINE - LARUE~~
ACTIVITES D'ENCAISSEMENT DES AMENDES
OLIVIER

FORFAITAIRES ET DES CONSIGNATIONS - LARUE

OLIVIER



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 JUL. 2016

**Portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Compagnie
Républicaine de Sécurité Autoroutière Aquitaine pour les activités
d'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations,**

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du **25 JUL. 2016** portant institution d'une régie de recettes amendes forfaitaires et consignations auprès la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Aquitaine ;

Vu la demande de la Direction Zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité Sud-Ouest.

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, en date du 22 juin 2016,

Sur proposition du Secrétaire général de l'administration du ministère de l'intérieur du Sud-Ouest

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Olivier LARUE, Brigadier, est nommé régisseur de recettes auprès de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Aquitaine.

Article 2

Monsieur Olivier LARUE est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Monsieur Olivier LARUE percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur, Nicolas CASTETS, Brigadier chef, est désigné suppléant.

Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 22 mai 2012.

Article 6

Le Préfet de zone de défense et de sécurité de Sud-ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUIL. 2016

Le Préfet de zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest


Pierre DARTOUT

SGAMI

R75-2016-07-25-031

ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR
DE RECETTES AUPRES DE LA CRS N°25 DE PAU
POUR LES ACTIVITES D'ENCAISSEMENT DES

*ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES AUPRES DE LA CRS N°25
DE PAU*

AMENDES FORFAITAIRES ET DES

CONSIGNATIONS DU DETACHEMENT DE L'UMZ
DE PAU - BRUNEL MARC



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 JUIL. 2016

**Portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Compagnie
Républicaine de Sécurité N° 25 de Pau pour les activités d'encaissement
des amendes forfaitaires et des consignations du Détachement de l'Unité
Motocycliste Zonale de Pau.**

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du **25 JUIL. 2016** portant institution d'une régie de recettes amendes forfaitaires et consignations auprès la Compagnie Républicaine de Sécurité N° 25 de Pau pour les activités du détachement de l'Unité Motocycliste Zonale de Pau.

Vu la demande de la Direction Zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité Sud-Ouest.

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, en date du 22 juin 2016,

Sur proposition du Secrétaire général de l'administration du ministère de l'intérieur du Sud-Ouest

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Marc BRUNEL, brigadier chef, est nommé régisseur de recettes auprès de la Compagnie Républicaine de Sécurité N° 25 de Pau pour les activités du détachement de l'Unité Motocycliste Zonale de Pau.

Article 2

Monsieur Marc BRUNEL est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Monsieur Marc BRUNEL percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Amelia GONCALVES, adjoint administratif, est désignée suppléante.

Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 06 novembre 2015.

Article 6

Le Préfet de zone de défense et de sécurité de Sud-ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUL. 2016

Le Préfet de zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest


Pierre DARTOUT

SGAMI

R75-2016-08-25-002

**ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR
DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP 24 - CSP
PERIGUEUX - HOUCHOU-BIGNALET PHILIPPE**

ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP 24

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 AOUT 2016

**portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Direction
départementale de la sécurité publique de la Dordogne,
Circonscription de sécurité publique de Périgueux**

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine-Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recette relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2016 portant institution d'une régie de recette auprès de la Direction départementale de la sécurité publique de la Dordogne, Circonscription de sécurité publique de Périgueux

Vu l'arrêté du 25 juillet 2016 portant nomination du régisseur de recette auprès de la Direction départementale de la sécurité publique de la Dordogne, Circonscription de sécurité publique de Périgueux

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques en date du 17 août 2016.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Philippe HOUCHOU-BIGNALET, Capitaine de police, est nommé régisseur de recettes auprès de Direction départementale de la sécurité publique de la Dordogne, Circonscription de sécurité publique de Périgueux

Article 2

Monsieur Philippe HOUCHOU-BIGNALET est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Monsieur Philippe HOUCHOU-BIGNALET percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Sylvain DENHEZ, Brigadier de police, est désigné suppléant.

Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 25 juillet 2016.

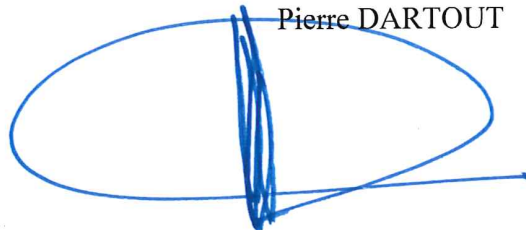
Article 6

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 AOUT 2016

Le Préfet de la zone de défense et
de sécurité Sud-Ouest

Pierre DARTOUT



SGAMI

R75-2016-07-25-059

ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR
DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP 64, CSP
BIARRITZ - CALAS GUILLAUME

ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP 64,



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 JUIL. 2016

**portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Direction
départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Atlantiques,
Circonscription de sécurité publique de Biarritz**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine-
Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde,**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recette relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du **25 JUIL. 2016** portant institution d'une régie de recette auprès de la Direction départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Atlantiques, Circonscription de sécurité publique de Biarritz ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques en date du 22 juin 2016

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Monsieur Guillaume CALAS, Commissaire de Police, est nommé régisseur de recettes auprès de Direction départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Atlantiques, Circonscription de sécurité publique de Biarritz

Article 2

Monsieur CALAS est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Monsieur CALAS Guillaume percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Madame Sylviane BARBIER, Major de Police, est désigné suppléant.

Article 5

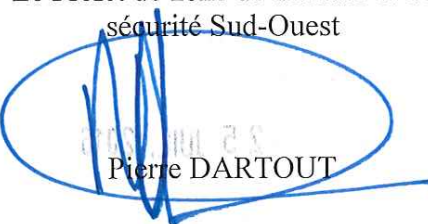
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 28 juillet 2015.

Article 6

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUIL. 2016

Le Préfet de zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest


Pierre DARTOUT

SGAMI

R75-2016-07-25-051

**ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR
DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP 79, CSP
THOUARS - SCIFO HERVE**

ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP 79



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 JUIL. 2016

**portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Direction
départementale de la sécurité publique des Deux-Sèvres,
Circonscription de sécurité publique de Thouars**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine-
Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde,**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recette relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du **25 JUIL. 2016** portant institution d'une régie de recette auprès de la Direction départementale de la sécurité publique des Deux-Sèvres, Circonscription de sécurité publique de Thouars

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques en date du 22 juin 2016

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Monsieur Herve SCIFO, Capitaine de Police, est nommé régisseur de recettes auprès de la Direction départementale de la sécurité publique des Deux-Sèvres, Circonscription de sécurité publique de Thouars

Article 2

Monsieur SCIFO est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Monsieur SCIFO Herve percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Madame Karine QUINTY, Adjointe Administrative principale, est désigné suppléant.

Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 30 avril 2015.

Article 6

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUIL. 2016

Le Préfet de zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest


Pierre DARTOUT

SGAMI

R75-2016-07-25-048

ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR
DE RECETTES AUPRES LA DDSP 86 - CSP
CHATELLERAULT - MARTINEAU ETIENNE

ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES AUPRES LA DDSP 86 -

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 JUIL. 2016

**portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Direction
départementale de la sécurité publique de la Vienne,
Circonscription de sécurité publique de Chatelleraut**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine-
Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde,**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recette relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du **25 JUIL. 2016** portant institution d'une régie de recette auprès de la Direction départementale de la sécurité publique de la Vienne, Circonscription de sécurité publique de Chatelleraut

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques en date du 22 juin 2016

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Monsieur Etienne MARTINEAU, Lieutenant de Police, est nommé régisseur de recettes auprès de Direction départementale de la sécurité publique de la Vienne, Circonscription de sécurité publique de Chatelleraut

Article 2

Monsieur MARTINEAU est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Monsieur MARTINEAU Etienne percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Monsieur Serge BOUIN, Brigadier-Chef, est désigné suppléant.

Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 26 avril 2012.

Article 6

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUIL. 2016

Le Préfet de zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest


Pierre DARTOUT

SGAMI

R75-2016-08-25-004

ARRETE PORTANT NOMINATION REGISSEUR DE
RECETTES AUPRES DE LA DDSP 86 - CSP
CHATELLERAULT - JEAN-CLAUDE LIEVRE

ARRETE PORTANT NOMINATION REGISSEUR DE RECETTES AUPRES DE LA DDSP 86



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 AOÛT 2016

**portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Direction
départementale de la sécurité publique de la Vienne,
Circonscription de sécurité publique de Châtelleraut**

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine-Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recette relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2016 portant institution d'une régie de recette auprès de la Direction départementale de la sécurité publique de la Vienne, Circonscription de sécurité publique de Châtelleraut

Vu l'arrêté du 25 juillet 2016 portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Direction départementale de la sécurité publique de la Vienne, Circonscription de sécurité publique de Châtelleraut

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques en date du 17 août 2016

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Jean-Claude LIEVRE, Commandant de Police, est nommé régisseur de recettes auprès de Direction départementale de la sécurité publique de la Vienne, Circonscription de sécurité publique de Châtelleraut

Article 2

Monsieur Jean-Claude LIEVRE est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Monsieur Jean-Claude LIEVRE percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Monsieur Emmanuel GRIFFON, Brigadier major de Police, est désigné suppléant.

Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de nomination du 25 juillet 2016.

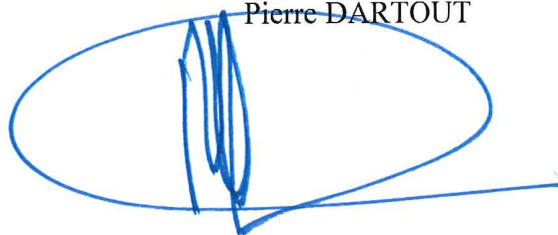
Article 6

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 AOUT 2016

Le Préfet de zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest

Pierre DARTOUT



SGAR ALPC

R75-2016-09-01-008

arrêté donnant mandat pour représenter le Préfet de région
devant les juridictions administratives



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté du **01 SEP. 2016**

accordant mandat à Monsieur Patrice GUYOT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (DREAL) et à certains agents de cette direction pour représenter l'État et émettre des observations orales en son nom devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Limoges, Pau et Poitiers

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST,
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu l'article R 431-10 du code de justice administrative,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Patrice GUYOT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-016 du 4 janvier 2016 fixant l'organisation de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu la demande du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Considérant qu'il importe d'organiser la représentation de l'État devant les juridictions administratives dans le cadre des attributions dévolues à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1er : Mandat est accordé à **Monsieur Patrice GUYOT**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à l'effet de représenter l'État et d'émettre des observations orales au nom de l'État devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Limoges, Poitiers et Pau, dans le cadre des litiges nés de l'exercice des missions confiées à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, (DREAL), d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes par le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 et notamment ceux liés au rôle de maître d'ouvrage des opérations d'investissement routier, aux activités de transport ; ainsi qu'à l'énergie, au climat, à la qualité de l'air, au transport et à la distribution d'énergie électrique ; et les recours en matière de gestion du personnel.

Article 2 : Ce même mandat est accordé à :

- **Monsieur Christian MARIE**, directeur délégué,
- **Monsieur Laurent PAILLARD**, directeur régional adjoint chargé des questions « internes »,
- **Madame Marie-Françoise BAZERQUE**, directrice régionale adjointe thématique « risques et évaluation environnementale » ,
- **Monsieur Jacques REGAD**, directeur régional adjoint thématique « transition écologique et énergétique, nouvelle économie »,
- **Monsieur Bruno PEZIN**, adjoint au directeur,

ainsi qu'aux agents dont les noms suivent :

- **Monsieur Philippe RENAUD**, chef du service supports mutualisés,
- **Monsieur Sylvain DIEMER**, adjoint au chef du service supports mutualisés,
- **Monsieur Emmanuel EMERY**, adjoint au chef du service supports mutualisés,
- **Monsieur Pierre-Paul GABRIELLI**, chef du service des risques naturels et hydrauliques,
- **Monsieur Hervé DUPOUY**, chef de service délégué des risques naturels et hydrauliques,
- **Madame Virginie AUDIGE**, adjointe au chef de service des risques naturels et hydrauliques,
- **Monsieur Christian BEAU**, adjoint au chef de service des risques naturels et hydrauliques,
- **Monsieur Thibaud DESBARBIEUX**, chef du service environnement industriel,
- **Monsieur Hervé PAWLACZYK**, adjoint au chef du service environnement industriel,
- **Monsieur Hubert VIGOUROUX**, chef délégué du service environnement industriel,
- **Monsieur Gilles PAQUIER**, chef du service déplacements, infrastructures, transports,
- **Monsieur Guy GAZEAU**, adjoint au chef du service déplacements, infrastructures, transports,
- **Monsieur Laurent SERRUS**, adjoint au chef du service déplacements, infrastructures, transports,
- **Monsieur Gilles PINEL**, adjoint au chef du service déplacements, infrastructures, transports,
- **Monsieur Stéphane MORANCAIS**, chef du département mobilité, infrastructures ferroviaires au service déplacements infrastructures, transports,
- **Monsieur David ZANARDELLI**, chef du département administratif et financier au service déplacements infrastructures, transports,
- **Monsieur Philippe LANDAIS**, chef du département investissements sur routes nationales au service déplacements infrastructures, transports,
- **Madame Claudine DUPONT**, responsable d'opération au département investissements sur routes nationales au service déplacements infrastructures, transports,
- **Monsieur Pascal COSTA**, responsable d'opération au département investissements sur routes nationales au service déplacements infrastructures, transports,

- Madame Aurélie RENOUST**, responsable d'opération au département investissements sur routes nationales au service déplacements infrastructures, transports,
- Monsieur Alexandre BRETHON**, responsable d'opération au département investissements sur routes nationales au service déplacements infrastructures, transports,
- Madame Catherine MURATET**, chef de la division transports routiers et véhicules au service déplacements infrastructures, transports,
- Monsieur Pierre-Marie BREARD**, responsable de l'unité véhicules, division transports routiers et véhicules au service déplacements infrastructures, transports,
- Monsieur Yves ROQUIER**, responsable de l'unité régulation des entreprises, division transports routiers et véhicules au service déplacements infrastructures, transports,
- **Madame Sylvie LEMONNIER**, cheffe du service patrimoine naturel,
- **Monsieur Stéphane ALLOUCH**, chef délégué du service patrimoine naturel,
- **Monsieur Pierrick MARION**, adjoint au chef du service patrimoine naturel,
- **Madame Marie-Isabelle ALLOUCH**, cheffe du service aménagement, habitat et construction,
- **Madame Marion LACAZE**, cheffe déléguée du service aménagement, habitat et construction,
- **Madame Agnès BOUAZIZ**, adjointe au cheffe du service aménagement, habitat et construction,
- **Monsieur Pierre QUINET**, chef de la mission évaluation environnementale,
- **Madame Michaële LE SAOUT**, adjointe au chef de la mission évaluation environnementale,
- **Madame Véronique LAGRANGE**, cheffe de la mission développement durable,
- **Monsieur Patrice DELBANCUT**, adjoint à la cheffe de la mission développement durable,
- **Madame Christine BERTHOME**, cheffe de la mission changement climatique et transition énergétique,
- **Monsieur Christophe COMMENGE**, adjoint à la cheffe de la mission changement climatique et transition énergétique,
- **Monsieur Didier CAISEY**, chef de la mission connaissance et analyse des territoires,
- **Monsieur Patrice DUBOIS**, Adjoint au chef de la mission connaissance et analyse des territoires,
- **Madame Lydie LAURENT**, cheffe de la mission mer et littoral,
- **Monsieur Arnaud VALADIER**, adjoint à la cheffe de la mission mer et littoral,
- **Madame Nathalie HAMACEK**, cheffe de la délégation zonale de défense et de sécurité,
- **Monsieur David GIMONET**, adjoint à la cheffe de la Délégation zonale de défense et de sécurité,
- **Madame Sandrine JOYEUX**, secrétaire générale
- **Monsieur Laurent BORDE**, secrétaire général délégué,
- **Madame Sylvie BARRIERE-GRIAS**, secrétaire générale de proximité de Poitiers,
- **Monsieur Serge MARCILLY**, secrétaire général de proximité de Limoges, adjoint au secrétaire général,
- **Madame Sylvie GUERIN**, secrétaire générale de proximité de Bordeaux,

- Monsieur Matthieu CAMELOT, chef de division juridique et commande publique de Bordeaux et coordinateur juridique et commande publique DREAL,
- Madame Françoise RIVAS, cheffe de division juridique et commande publique de Poitiers,
- Madame Sylvie DUMAS, chargée d'études juridiques,
- Madame Corinne BRIAND, chef de l'unité commande publique de Poitiers,
- Monsieur Valentin BROCHARD, chef de division juridique et commande publique de Limoges,
- Madame Martine CANAC-CROUZILLE, chargée d'études juridiques,
- Madame Monique MAYENC, chargée d'études juridiques,
- Madame Martine ROUSSEL, chargée d'études juridiques,
- Madame Alexandra DE ASSIS, chef de l'unité commande publique de Bordeaux,
- Monsieur Didier GATINEL, chef de l'unité départementale de la Gironde,
- Monsieur Nicolas JAVIERRE, chef de l'unité départementale de la Dordogne,
- Madame Claire CASTAGNEDE IRAOLA, chef de l'unité départementale des Landes,
- Monsieur Thierry FERNANDEZ, chef de l'unité départementale du Lot-et-Garonne,
- Monsieur Yves BOULAIGUE, chef de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques,
- Monsieur Benoît ROUGET, chef du groupe des unités départementales,
- Monsieur Anthony BORDA, Responsable de l'Unité départementale de la Creuse,
- Monsieur Christian REUTENAUER, Responsable de l'Unité départementale de la Corrèze,
- Monsieur Julien MORIN, responsable de l'unité départementale de la Haute-Vienne,
- Monsieur Benoît LOMONT, chef de l'unité bi-départementale Charente/Vienne,
- Monsieur Yves BELAVOIR, chef de l'unité bi-départementale Charente-Maritime/Deux-Sèvres,

à l'effet de représenter l'État et d'émettre des observations orales au nom de l'État devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Limoges, Poitiers et Pau, dans le cadre des litiges nés de l'exercice des missions confiées à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes par le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié et notamment ceux liés au rôle de maître d'ouvrage des opérations d'investissement routier, aux activités de transport, ainsi qu'à l'énergie, au climat, à la qualité de l'air, au transport et à la distribution d'énergie électrique et les recours en matière de gestion du personnel.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2016-23/SGAR de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 4 février 2016.

Article 4 : Les agents titulaires d'un mandat de représentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 01 SEP. 2016

Le préfet de région,


Pierre DARTOUT